

Mr. ROMERO (Bolivia) said he had voted for the report in the belief that the draft resolution adopted did not formally commit his Government.

Mr. JACKLIN (Union of South Africa) said he has voted against the report because he thought that the Fifth Committee should avoid any conflict with the Third Committee on the subject, and because he thought that if the Secretary-General had sufficient staff at the headquarters of the United Nations to undertake the new duties, those responsible for the entire programme should be on the spot.

Mr. ALIREZA (Saudi Arabia) reserved the right to speak on the subject before the General Assembly.

Mr. LOYO (Mexico) reminded the Committee that he had abstained from voting.

The meeting rose at 12.50 p.m.

HUNDRED AND SIXTY-SECOND MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Wednesday, 17 November 1948, at 10.30 a.m.

Chairman : Mr. L. Dana WILGESS (Canada).

106. Approval of the Rapporteur's reports on items of the agenda on which the Committee had already taken a decision (A/C.5/W.110, A/C.5/W.111)

RAPPORTEUR'S REPORT ON APPOINTMENTS TO FILL VACANCIES IN THE MEMBERSHIP OF THE ADVISORY COMMITTEE ON ADMINISTRATIVE AND BUDGETARY QUESTIONS (A/C.5/W.110)

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, submitted to the Fifth Committee the draft report on the appointment to fill the vacancy in the membership of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions. He drew the attention of the members to the second paragraph of the draft resolution included in that document, which stated that the Assembly declared Mr. William O. Hall elected for a three-year term to commence on 1 January 1949 and to continue until 31 December 1951. Mr. Machado stated that he had consulted the Legal Department on that subject and that he had been advised to fix Mr. Hall's term of office at three years.

M. ROMERO (Bolivie) a voté pour, dans l'idée que le projet de résolution adopté n'engage pas formellement son Gouvernement.

M. JACKLIN (Union Sud-Africaine) a voté contre parce qu'il ne pense pas que la Cinquième Commission doit entrer à ce sujet en conflit avec la Troisième Commission et parce qu'il pense que, si le Secrétaire général dispose d'assez de personnel au siège de l'Organisation pour faire face à cette nouvelle tâche, les personnes responsables de l'ensemble de l'opération devraient se trouver sur place.

M. ALIREZA (Arabie saoudite) se réserve d'intervenir sur ce sujet devant l'Assemblée générale.

M. LOYO (Mexique) rappelle qu'il s'est abstenu.

La séance est levée à 12 h. 50.

CENT-SOIXANTE-DEUXIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mercredi 17 novembre 1948, à 10 h. 30.

Président : M. L. Dana WILGESS (Canada).

106. Adoption des rapports du Rapporteur sur les points de l'ordre du jour sur lesquels la Commission a déjà pris des décisions (A/C.5/W.110, A/C.5/W.111)

RAPPORT DU RAPPORTEUR SUR LA NOMINATION AU SIÈGE DEVENU VACANT AU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES (A/C.5/W.110)

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, présente à la Cinquième Commission le projet de rapport sur la nomination au siège devenu vacant au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il attire l'attention des membres sur le second paragraphe du projet de résolution figurant dans ce document, aux termes duquel l'Assemblée déclarera M. William O. Hall élu pour une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 1949 et se terminant le 31 décembre 1951. M. Machado déclare qu'il a sollicité à ce sujet l'avis du Département juridique et qu'il lui a été conseillé d'assigner une durée de trois ans au mandat de M. Hall.

The Rapporteur was not, however, entirely convinced that that procedure was in conformity with the provisions of rule 145 of the rules of procedure: he would have no objections if the members of the Committee wished to submit any amendments they considered necessary.

Mr. W. O. HALL (United States of America) said that he was willing to have the date for the completion of his term of office fixed at 31 December 1949, instead of 31 December 1951, and he suggested that paragraph 2 of the draft resolution should be amended to that effect.

Mr. AGUIDES (Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions) approved without reservation the suggestions made by the United States representative. If the present text of the draft resolution were retained, there was reason to fear that Mr. Hall would not be able to take up his duties immediately. The members of the Advisory Committee, however, were very anxious that Mr. Hall should join them as soon as possible.

Mr. Aghnidès hoped that the Fifth Committee would accept the modification proposed and that the General Assembly would subsequently adopt the draft resolution thus amended.

The CHAIRMAN pointed out that the amendment submitted by the United States delegation involved the deletion of the words «for a three-year term» in paragraph 2 of the draft resolution. The wording of that paragraph would be as follows: «declares Mr. William O. Hall to be elected for a term to continue until 31 December 1949».

Mr. MACHADO (Brésil), Rapporteur, accepted that modification.

Mr. GANEM (France) stated that he agreed with the United States representative and with the Chairman of the Advisory Committee. He would, however, like to make some general remarks on the substance of the question. He had been surprised to hear the Rapporteur or the Fifth Committee state that the Legal Department had fixed Mr. Hall's term of office at three years. If that interpretation was acted upon when the Fifth Committee and the General Assembly had to provide for the replacement of other members of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, the number of new members would vary from year to year, and that would be contrary to the principle of continuity and rotation laid down in the rules of procedure.

Mr. Ganem stated that the meaning of rule 145 of the rules of procedure should be defined, and that it should be made clear that when a member

Le Rapporteur n'est pas entièrement convaincu cependant que cette procédure soit conforme aux dispositions de l'article 145 du règlement intérieur; il acceptera que les membres de la Commission apportent à ce projet de résolution les amendements qu'ils estimeront nécessaires.

M. W. O. HALL (États-Unis d'Amérique) se déclare disposé à voir le terme de son mandat fixé au 31 décembre 1949 au lieu du 31 décembre 1951 et propose d'amender le deuxième paragraphe du projet de résolution en ce sens.

M. AGUIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) approuve sans réserve la suggestion que vient de formuler le représentant des États-Unis. En effet, si l'on s'en tient au texte actuel du projet de résolution, il est à craindre que M. Hall ne puisse entrer immédiatement en fonction. Or, les membres du Comité consultatif désirent vivement que M. Hall puisse leur apporter son concours dans le plus bref délai.

M. Aghnidès exprime l'espoir que la Cinquième Commission acceptera la modification proposée et que l'Assemblée générale adoptera par la suite le projet de résolution ainsi amendé.

Le PRÉSIDENT fait observer que l'amendement présenté par la délégation des États-Unis entraîne la suppression des mots «pour une période de trois ans» au second paragraphe du projet de résolution. L'énoncé de ce paragraphe serait le suivant: «déclare M. William O. Hall élu pour une période se terminant le 31 décembre 1949».

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur accepte cette modification.

M. GANEM (France) déclare qu'il partage les vues du représentant des États-Unis et du Président du Comité consultatif. Il présentera cependant quelques remarques d'ordre général sur le fond de la question. C'est avec surprise qu'il a entendu le Rapporteur de la Cinquième Commission affirmer que le Département juridique avait fixé à trois ans la durée du mandat de M. Hall. Si la Cinquième Commission et l'Assemblée générale se fiaient à cette interprétation au moment où il leur faudrait pourvoir au remplacement d'autres membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, leurs décisions auraient pour résultat que le nombre des membres nouveaux varierait d'une année à l'autre, ce qui serait contraire au principe de continuité et de roulement qui figure dans le règlement intérieur.

M. Ganem déclare qu'il faudrait préciser le sens de l'article 145 du règlement intérieur et indiquer que lorsqu'un membre du Comité consul-

of the Advisory Committee retired, his successor should serve only for the duration of the unexpired term of office.

The CHAIRMAN pointed out that the Legal Department did not think that rule 145 was sufficiently clear, and considered that the Fifth Committee was justified in giving its own interpretation. He asked whether there would be any objection to including such an interpretation in the record of the meeting.

Mr. BURGER (Netherlands) recognized the principle of rotation mentioned by the French representative, but he was not sure that the latter's interpretation of rule 145 of the rules of procedure was correct.

The CHAIRMAN put to the vote the interpretation of rule 145 given by the French representative, namely, that the term of office of a new member filling a vacancy in the membership of the Advisory Committee, should expire at the date set for the expiration of his predecessor's term.

The interpretation proposed by the representative of France was adopted by 26 votes to 1, with 2 abstentions

PART 3 OF THE PROGRESS REPORT OF THE UNITED NATIONS MEDIATOR FOR PALESTINE : ASSISTANCE TO REFUGEES. REPORT OF THE FIFTH COMMITTEE (A/C.5/W.111)

Mr. AGHNIÈS (Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions) wondered whether the Fifth Committee would accept a slight modification in the text of the last paragraph of the Rapporteur's report (A/C.5/W.111), which would take into account the observations he had made at the previous meeting, to the effect that the Fifth Committee was free to accept or to reject a report presented by the Advisory Committee, but that it could not submit amendments to such a report.

The text of the amended paragraph would read as follows :

« The report of the Advisory Committee, with a re-draft of paragraph 3 made by its Chairman on behalf of the Committee for purposes of clarity, was then voted upon with the following result :... »

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, accepted the amendment proposed by the Chairman of the Advisory Committee.

Mr. HAMMAD (Égypte) thought he should remind the Committee of certain facts. The Chairman of the Fifth Committee has stated at the beginning of the 161st meeting, held on Tuesday, 16 November 1948, that the discussion of the financial implications of the draft resolution

tafif se retire, son successeur ne peut être nommé que pour une période correspondant à la fin du mandat du membre sortant.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que le Département juridique ne pense pas que l'article 145 soit suffisamment clair. Il estime que la Cinquième Commission est justifiée à en donner une interprétation et demande si certains membres s'opposent à ce que cette interprétation figure dans le compte rendu de la séance.

M. BURGER (Pays-Bas) admet le principe de roulement indiqué par le représentant de la France, mais il se demande si l'interprétation donnée par celui-ci à l'article 145 du règlement intérieur est exacte.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'interprétation de l'article 145 formulée par le représentant de la France, à savoir que, au cas où il faut pourvoir un siège devenu vacant au Comité consultatif, le mandat du nouveau membre doit prendre fin au terme du mandat original.

Par 26 voix contre une, avec 2 abstentions, l'interprétation proposée par le représentant de la France est adoptée.

TROISIÈME PARTIE DU RAPPORT INTÉIMAIRE DU MÉDIATEUR DES NATIONS UNIES SUR LA PALESTINE : ASSISTANCE AUX RÉFUGIÉS. RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/C.5/W.111)

M. AGHNIÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) se demande si la Cinquième Commission serait disposée à accepter une légère modification au texte du dernier paragraphe du rapport du Rapporteur (A/C.5/W.111), ceci afin de tenir compte des observations qu'il avait présentées au cours de la séance précédente, à savoir que la Cinquième Commission peut accepter ou refuser un rapport du Comité consultatif, mais n'est pas en mesure de lui apporter d'amendements.

Le texte de ce paragraphe amendé serait le suivant :

« Le rapport du Comité consultatif, dont le paragraphe 3 a été modifié par le Président de ce Comité au nom de ce dernier, dans un souci de clarté, est ensuite mis aux voix. Le résultat du vote a été le suivant :... »

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, accepte l'amendement proposé par le Président du Comité consultatif.

M. HAMMAD (Égypte) croit devoir rappeler les faits suivants : le Président de la Cinquième Commission a déclaré au début de la 161^e séance, tenue le mardi 16 novembre 1948, que la base de la discussion pour la question des incidences financières du projet de résolution adopté par la

adopted by the Third Committee at its 136th meeting would be based on document A/C.3/337. The Chairman had added that the Egyptian amendment (A/C.3/338), determining the headquarters of the director for United Nations Palestine refugee relief, was to be circulated, and that the Fifth Committee would thus have before it the final text of the draft resolution adopted by the Third Committee. Up to the time of voting, however, no document had been distributed, so that the members of the Fifth Committee did not yet know the final text of the draft resolution.

The delay in distribution had caused such confusion that it had been said at the meeting that that document should be disregarded on the ground that the Fifth Committee should confine itself merely to the text of the document previously distributed (A/C.3/337), even though the facts it gave were wrong.

It would no doubt be said that document (A/C.3/337), was the only one mentioned in the letter from the President of the General Assembly to the Chairman of the Fifth Committee (A/C.5/255); but in that case, one might wonder how the Advisory Committee had been able to study the final text of the draft resolution approved by the Third Committee. How it could express the opinion stated in paragraph 3 of its report.

The Egyptian representative considered that the Fifth Committee had not stated its opinion with full knowledge of the facts during the previous meeting, since it had never had before it the exact text of the draft resolution. That document had not even been read out. The Belgian representative had indeed read the French text of the Egyptian amendment adopted by the Third Committee, as it appeared in document A/C.3/338, but that text was badly translated and did not correspond to the facts. The original amendment had been drafted in English.

In conclusion, Mr. Hammad formally stated that the final text of the draft resolution adopted by the Third Committee concerning assistance to Arab refugees in Palestine, had not been distributed deliberately to the Fifth Committee which was responsible for examining the financial implications of that resolution. The Secretariat had, however, had ample time to take the necessary steps to ensure the distribution of those texts; the fact was that it had made no attempt to do so.

The Egyptian representative asked the Chairman of the Fifth Committee to rule that the procedure followed during the previous meeting had been irregular and that the vote of the Fifth

Troisième Commission à sa 136^e séance serait le document A.C.3/337. Le Président a ajouté que l'amendement de l'Égypte (A/C.3/338) qui fixe le siège du directeur de l'aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine allait être distribué; la Cinquième Commission aurait ainsi sous les yeux le texte définitif du projet de résolution adopté par la Troisième Commission. Or, jusqu'au moment du vote, aucun document n'a été distribué, si bien que les membres de la Cinquième Commission ignorent encore le texte définitif du projet de résolution.

Il s'en est suivi une telle confusion qu'on a entendu dire en pleine séance qu'il fallait passer ce document sous silence sous prétexte que la Cinquième Commission n'avait qu'à s'en tenir au texte du document distribué précédemment (A/C.3/337), même si les données qu'il présente étaient erronées.

On répondra sans doute que le document A/C.3/337 était le seul mentionné dans la lettre que le Président de l'Assemblée a adressée au Président de la Cinquième commission (A/C.5/255), mais on peut alors se demander comment le Comité consultatif a pu prendre connaissance du texte définitif du projet de résolution approuvé par la Troisième Commission. Comment a-t-il pu exprimer l'opinion qui se trouve au paragraphe 3 de son rapport ?

Le représentant de l'Égypte estime que la Cinquième Commission ne s'est pas prononcée en connaissance de cause au cours de la séance précédente, car elle n'a eu sous les yeux, à aucun moment, le texte exact du projet de résolution. Il n'a même pas été donné lecture de ce document. En effet, le représentant de la Belgique a bien lu le texte français de l'amendement de l'Égypte adopté par la Troisième Commission, tel qu'il figure dans le document A/C.3/338, mais même ce texte, dans sa version française, ne correspondait pas à la réalité car il a été mal traduit. L'amendement original avait été rédigé en anglais.

En conclusion, M. Hammad déclare solennellement que c'est de propos délibéré que le texte définitif du projet de résolution d'aide aux réfugiés arabes de Palestine, adopté par la Troisième Commission, n'a pas été distribué à la Cinquième Commission qui était chargée d'examiner les incidences financières de ce projet. Pourtant, le Secrétariat avait largement eu le temps de prendre les mesures nécessaires pour assurer la distribution de ce texte; il faut constater qu'il n'en a rien fait.

Le représentant de l'Égypte demande au Président de la Cinquième Commission de décider que la procédure suivie au cours de la séance précédente était irrégulière et que le vote de la

Committee on paragraph 9 of the draft resolution concerning the headquarters of the director for United Nations Palestine refugee relief, was invalid; he formally requested that the Fifth Committee should vote again on that matter when it had studied the text of paragraph 9 as approved by the Third Committee.

The CHAIRMAN pointed out that the President of the General Assembly, in his letter addressed to the Fifth Committee (A/C.5/255), referred only to the draft resolution as it appeared in annex 1 of document A/C.3/337. That letter did not mention the amendments adopted by the Third Committee. One of the reasons for that omission was, no doubt, that it had been recognized as urgent that the General Assembly should study as quickly as possible the problem of assistance to Palestinian refugees. No effort had been spared to enable the Assembly to study that question during its plenary meetings on 18 and 19 November.

The Chairman stated that, although he knew that the Third Committee had submitted amendments, he did not know whether the corresponding documents had been distributed or not. It was the documents of the Third, and not of the Fifth Committee, that were concerned. Since those texts had not yet been published, it was impossible for the Fifth Committee to comply with the request of the Egyptian representative and to proceed that day to a new examination of the draft resolution in its amended form.

The Chairman observed, however, that the Fifth Committee could not have any doubts as regards the substance of the Egyptian amendment. It had been the subject of many statements by certain members, and the Belgian representative in particular had read it out.

The Egyptian representative was right in his remarks concerning procedure, but it could not be said that the Fifth Committee had not acted with full knowledge of the facts when it had voted on the draft resolution.

If, however, the Egyptian representative wished to maintain his proposal, it would be impossible for the time being to adopt the Rapporteur's report; the General Assembly would consequently be unable to study the problem of assistance to refugees at its following plenary meeting and the solution of that problem would be delayed.

Mr. HAMMAD (Egypt) was pleased that the Chairman had recognized the fact that the procedure followed by the Fifth Committee had been technically incorrect. To show his willingness to co-operate, he would not insist on his

Cinquième Commission sur le paragraphe 9 du projet de résolution, relatif au siège du directeur de l'aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine, est nul; il demande formellement que la Cinquième Commission procède à un nouveau vote lorsqu'elle aura pris connaissance du texte du paragraphe 9, tel qu'il a été approuvé par la Troisième Commission.

Le PRÉSIDENT précise que c'est uniquement au projet de résolution tel qu'il figure à l'annexe 1 du document A/C.3/337 que se réfère le Président de l'Assemblée générale dans la lettre qu'il a adressée à la Cinquième Commission (A/C.5/255). Il n'est nullement question dans cette lettre des amendements adoptés par la Troisième Commission. L'une des raisons de cette omission est sans doute qu'il a été reconnu urgent que l'Assemblée générale étudie dans le plus bref délai le problème de l'assistance aux réfugiés de Palestine. Aucun effort n'a été épargné pour permettre à l'Assemblée d'étudier cette question au cours des séances plénières qu'elle tiendra les 18 et 19 novembre.

Le Président affirme que, s'il savait que la Troisième Commission avait présenté des amendements, il ignorait si les documents correspondants avaient été distribués ou non. Il s'agit, en effet, de documents de la Troisième et non de la Cinquième Commission. Ces textes ne sont pas encore publiés, il est donc impossible à la Cinquième Commission de se conformer au désir exprimé par le représentant de l'Égypte et de procéder aujourd'hui même à un nouvel examen du projet de résolution tel qu'il a été amendé.

Cependant, le Président fait observer que la Cinquième Commission ne peut avoir de doutes quant au fond de l'amendement de l'Égypte. Celui-ci a fait l'objet de nombreuses déclarations de la part de certains membres et le représentant de la Belgique, en particulier, en a donné lecture.

Le représentant de l'Égypte a raison en ce qui concerne la procédure, mais on ne peut affirmer que la Cinquième Commission n'ait pas agi en connaissance de cause lorsqu'elle a procédé au vote sur le projet de résolution.

Si, cependant, le représentant de l'Égypte désire maintenir sa proposition, il sera impossible d'adopter le rapport du Rapporteur dès aujourd'hui; l'Assemblée générale ne pourra, par conséquent, étudier au cours de ses prochaines séances plénières le problème de l'aide aux réfugiés et la solution de ce problème s'en trouvera retardée.

M. HAMMAD (Égypte) est heureux que le Président ait reconnu que la procédure suivie par la Cinquième Commission était techniquement incorrecte. Pour faire preuve d'un esprit de conciliation, il n'insiste pas sur sa motion, mais

tion, but asked that the Rapporteur's report could state that no document containing the final text of the resolution adopted by the Third Committee had been submitted to the Fifth Committee. He proposed that the following text should be added to paragraph 1 of the rapporteur's report: "However, there was not presented to the Fifth Committee a document containing the final text of the resolution as approved by the Third Committee".

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, had no objection to that addition since it stated a fact, would, however, be more accurate to say that the resolution adopted by the Third Committee had not been distributed, but that the Fifth Committee had nevertheless discussed the question of the location of the headquarters of the Director for United Nations Palestine refugee relief, basing its discussion on verbal information. He thought that an extra paragraph pointing out that fact could be added to the report.

Mr. HAMMAD (Egypt) had no objection to the rapporteur's suggestion.

Mr. HSIA (China) proposed that the words: "However there was not made available to the Fifth Committee" should be substituted for "However there was not presented to the Fifth Committee".

Mr. HAMMAD (Egypt) proposed the word "distributed" which, in his opinion, would be even more accurate.

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, proposed the following clause as an addition to the text proposed by the representative of Egypt: "Although the text of the final resolution adopted by the Third Committee had been read to the Fifth Committee".

Mr. HAMMAD (Egypt) pointed out that the only text which had been read to the Fifth Committee was the French text of the Egyptian amendment (A/C.3/338), which was an incorrect translation of the English original. He could not therefore accept the wording proposed by the Rapporteur.

Mr. DAVIN (New Zealand) suggested the following wording: "...the substance of the final resolution adopted by the Third Committee was available to the Fifth Committee for its consideration".

Mr. HAMMAD (Egypt) drew attention to the fact that the Third Committee's final resolution had been discussed, but had not been made available to be read to the Fifth Committee.

demande qu'il soit précisé dans le rapport du Rapporteur qu'aucun document contenant la résolution définitive adoptée par la Troisième Commission n'a été soumis à la Cinquième Commission. Il propose le texte suivant, qui s'ajouterait au paragraphe 1 du rapport du Rapporteur: "Toutefois, il n'a pas été présenté à la Cinquième Commission de document contenant le texte définitif de la résolution telle qu'elle a été approuvée finalement par la Troisième Commission".

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, n'a aucune objection à cette addition, puisqu'il s'agit d'un fait; il pense toutefois, qu'il serait plus exact de déclarer que la résolution adoptée par la Troisième Commission n'a pas été distribuée, mais que la Cinquième Commission a discuté le point précis de l'endroit où s'installeraient les services du directeur de l'aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine, ceci en se fondant sur des renseignements verbaux. Il pense que l'on pourrait ajouter au rapport un paragraphe supplémentaire précisant ce fait.

M. HAMMAD (Égypte) n'a aucune objection à opposer à la suggestion du Rapporteur.

M. HSIA (Chine) propose de dire: "Toutefois, il n'a pas été communiqué à la Cinquième Commission", au lieu de "Toutefois, il n'a pas été présenté à la Cinquième Commission".

M. HAMMAD (Égypte) propose le mot "distribué" qui serait encore plus exact.

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, propose le texte suivant pour compléter celui proposé par le représentant de l'Égypte: "Bien que le texte de la résolution finale adoptée par la Troisième Commission ait été lu à la Cinquième Commission".

M. HAMMAD (Égypte) fait observer que le seul texte dont lecture ait été donnée à la Cinquième Commission était le texte français de l'amendement proposé par l'Égypte (A/C.3/338) qui était une traduction incorrecte de l'original anglais. Par conséquent, il ne peut accepter la rédaction proposée par le Rapporteur.

M. DAVIN (Nouvelle-Zélande) propose la rédaction suivante: "... le fond de la résolution définitive adoptée par la Troisième Commission a été communiqué à la Cinquième Commission qui a pu en discuter".

M. HAMMAD (Égypte) rappelle que si cette résolution finale de la Troisième Commission a été discutée, elle n'a été ni communiquée ni lue à la Cinquième Commission.

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, proposed the following wording : «The substance of the Egyptian amendment adopted by the Third Committee was discussed by the Fifth Committee and a proposal was accepted as moved by the representative of the United States».

The CHAIRMAN read out the following draft combining the proposals made by the representative of Egypt and by the Rapporteur : «However, there was not presented to the Fifth Committee a document containing the final text of the resolution as approved by the Third Committee, although the substance of the amendment submitted by the Egyptian delegation to the Third Committee was discussed by the Fifth Committee; finally, a proposal as moved by the representative of the United States was accepted».

Mr. JACKLIN (Union of South Africa) raised no objection but expressed certain doubts as to the attitude taken by the Fifth Committee. It was in fact rather unusual for one of the Assembly's main Committees to disagree with another main Committee; such a situation had never before arisen with regard to the Fifth Committee. It would be desirable therefore that, in its report to the General Assembly the Fifth Committee should, as a matter of courtesy, state that, in view of the limited time at its disposal, it had been unable to communicate with the Third Committee before submitting its report to the General Assembly.

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, accepted that suggestion.

Mr. HUNEIDI (Syria) agreed with the representative of the Union of South Africa. He feared however, that that might give rise to a long debate in the General Assembly since the Third Committee and the Fifth Committee had taken different decisions on the same item. He wondered whether it would not be better for the Fifth Committee to hold a joint meeting with the Third Committee in order to reach a compromise.

The CHAIRMAN pointed out that any irregularity in the procedure followed by the Fifth Committee could be imputed to the urgency of the problem. If the Committee approved the suggestion made by the Syrian representative, the General Assembly would be unable to consider the problem of assistance to Palestinian refugees at the plenary meeting due to take place on 18 November.

Mr. HUNEIDI (Syria) did not press his suggestion.

Mr. BUNGER (Netherlands) saw a certain danger in inserting the statement proposed by the representative of the Union of South Africa. The

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, propose la rédaction suivante : «Le fond de l'amendement de l'Égypte adopté par la Troisième Commission a été discuté à la Cinquième Commission, et une proposition du représentant des États-Unis a été acceptée».

Le PRÉSIDENT propose la rédaction suivante, qui combine les propositions du représentant de l'Égypte et du Rapporteur : «Toutefois, la Cinquième Commission n'a pas reçu communication du document contenant le texte définitif de la résolution, telle qu'elle a été approuvée finalement par la Troisième Commission, bien qu'elle ait discuté le fond de l'amendement proposé par la délégation de l'Égypte à la Troisième Commission; finalement, une proposition présentée par les États-Unis a été acceptée».

M. JACKLIN (Union Sud-Africaine) n'a pas d'objection, mais il nourrit certains doutes à propos de l'attitude de la Cinquième Commission. En effet, il est assez extraordinaire que l'une des grandes Commissions de l'Assemblée se trouve en désaccord avec une autre grande Commission; c'est la première fois que cela se produit pour la Cinquième Commission. Il faudrait donc que, dans son rapport à l'Assemblée générale, la Cinquième Commission insère une formule courtoise précisant que, étant donné le temps limité dont elle dispose, elle ne peut entrer en rapport avec la Troisième Commission avant de soumettre son rapport à l'Assemblée générale.

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, accepte cette suggestion.

M. HUNEIDI (Syrie) se déclare d'accord avec le représentant de l'Union Sud-Africaine. Il craint toutefois que cela ne donne lieu à un long débat au sein de l'Assemblée générale, étant donné que la Troisième Commission et la Cinquième Commission ont pris des décisions différentes sur un même point. Il se demande s'il ne vaudrait pas mieux que la Cinquième Commission tienne une séance commune avec la Troisième Commission afin d'aboutir à un compromis.

Le PRÉSIDENT fait observer que tout ce qu'il peut y avoir d'irrégulier dans la procédure suivie par la Cinquième Commission est imputable à l'urgence du problème. Si la Commission approuve la suggestion du représentant de la Syrie, l'Assemblée générale se trouvera dans l'impossibilité d'examiner le problème de l'aide aux réfugiés de Palestine lors de la séance plénière prévue pour le 18 novembre.

M. HUNEIDI (Syrie) n'insiste pas sur sa suggestion.

M. BUNGER (Pays-Bas) voit un certain danger dans l'emploi de la formule courtoise proposée par le représentant de l'Union Sud-Africaine,

systems of financial control in the United Nations ought to be as centralized as possible. The Fifth Committee's rights should therefore be strictly adhered to, and if, every time it disagreed with another of the Assembly's main Committees, a joint meeting had to be held with that Committee, considerable time would be lost. It was both the Fifth Committee's right and its duty to express its disagreement whenever necessary.

Mr. LITAUER (Poland) recalled that the representative of Egypt had asserted that the final text of the resolution adopted by the Third Committee had deliberately not been presented to the Fifth Committee. He wondered whether Mr. Hammad maintained that assertion.

Mr. HAMDAD (Egypt) had nothing to add to his statement since it had been admitted by the Chairman that he had been technically right.

The CHAIRMAN explained that the absence of the document which the representative of Egypt had remarked upon, had been due to the haste with which the Committee had studied the problem, and not to any deliberate intention on the part of the Secretariat or the Committee.

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, thought the Committee was faced with a very general question of procedure. The Committee would be called upon to consider many resolutions referred to it by other main Committees; there should therefore be no doubt as to the Committee's authority and responsibilities.

With regard to the question of assistance to Palestinian refugees, the Rapporteur suggested that the Committee should make an exception and, in view of the urgency of the problem, should send its report to the General Assembly with the insertion of the text proposed by the representative of Egypt, which did not concern general procedure.

The representative of the Union of South Africa had, however, raised a very important question which the Committee should settle later when it had more time at its disposal.

Mr. BUNGER (Netherlands) did not consider it exceptional for the Fifth Committee to report direct to the General Assembly; such a procedure was, on the contrary, perfectly normal.

Sir William MATTHEWS (United Kingdom), stressing the extreme urgency of the problem of assistance to Palestinian refugees, urged the

L'Organisation des Nations Unies doit avoir un contrôle financier aussi centralisé qu'il est possible. Il convient donc de se montrer très strict sur les droits de la Cinquième Commission; si, chaque fois que cette Commission se trouve en désaccord avec une autre grande Commission de l'Assemblée, il lui fallait tenir une séance mixte avec cette dernière Commission, on perdrait un temps considérable. La Cinquième Commission a le droit et le devoir d'exprimer son désaccord chaque fois que cela se révèle nécessaire.

M. LITAUER (Pologne) rappelle que le représentant de l'Égypte avait affirmé que c'est de manière délibérée que l'on n'avait pas présenté à la Cinquième Commission le texte final de la résolution adoptée par la Troisième Commission. Il se demande si M. Hammad maintient cette affirmation.

M. HAMDAD (Égypte) n'a rien à ajouter à sa déclaration du fait que le Président a admis que le représentant de l'Égypte avait raison au point de vue technique.

Le PRÉSIDENT précise que l'omission mentionnée par le représentant de l'Égypte provenait de la hâte avec laquelle la Commission a examiné ce problème, mais qu'il n'y avait là aucune intention de la part du Secrétariat ou de la Commission.

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, pense que la Commission se trouve en fait devant une question de procédure d'ordre très général. La Commission aura à considérer plusieurs résolutions qui lui seront renvoyées par d'autres grandes Commissions et l'on doit donc n'avoir aucun doute quant aux pouvoirs et aux responsabilités de la Commission.

En ce qui concerne la question de l'aide aux réfugiés de Palestine le Rapporteur propose à la Commission de faire une exception et, étant donné l'urgence du problème, d'envoyer son rapport à l'Assemblée générale en insérant le texte proposé par le représentant de l'Égypte, texte qui ne concerne pas la procédure générale.

Toutefois, le représentant de l'Union Sud-Africaine a soulevé une question très importante, que la Commission devrait régler ultérieurement à loisir.

M. BUNGER (Pays-Bas) ne considère pas comme extraordinaire que la Cinquième Commission fasse rapport directement à l'Assemblée générale; une telle procédure est, au contraire, parfaitement normale.

Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) rappelle que le problème de l'aide aux réfugiés de Palestine est d'une extrême urgence, et il adjure la

Committee not to let itself be delayed by technical details.

The CHAIRMAN recalled that the Committee had before it the Egyptian proposal, as amended by the Rapporteur, which consisted of the addition of a sentence to paragraph 1 of the Rapporteur's report, and the proposal made by the Union of South Africa to add the following sentence to the Rapporteur's report : « The Committee dealt with this matter as an exceptional measure, owing to its urgency, and it would have preferred to communicate with the Third Committee before submitting its report. »

Mr. HSIA (China) had no objection to the text proposed by the representative of the Union of South Africa, but he could not accept the remarks made by the latter. A question of principle was involved, which moreover, should be settled.

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, understood that in approving the report on the question of assistance to Palestinian refugees, the Committee did not in any way prejudge future procedure in similar cases. It was with that understanding that he proposed the adoption of the text of the Union of South Africa. The measure was an exceptional one which did not constitute a precedent.

The CHAIRMAN called the Committee's attention to rule 142 of the rules of procedure, which established the competence of the Fifth Committee.

Mr. BURGER (Netherlands) was in favour of the addition proposed by the representative of Egypt but he felt that the general question of procedure which had just been raised was an extremely important one. He did not think that it should be considered exceptional for the Fifth Committee to report direct to the General Assembly; that was its duty. Moreover, the Fifth Committee had already sent the Third Committee a report on the problem of assistance to Palestinian refugees. It was therefore quite normal for it to report at the present stage to the General Assembly.

Mr. TURNER (Secretary of the Committee) shared the point of view of the Netherlands representative. There was nothing exceptional in the Fifth Committee reporting to the General Assembly on the financial implications of a resolution adopted by another Committee. In his opinion, when exceptional measures were spoken of, the reference was not to rule 142 of the rules of procedure but to the fact that the Fifth Committee had adopted an emergency procedure in order to deal with the matter. The discussion did not, therefore, refer to the procedure to be adopted in accordance with rule

Commission de ne pas se laisser arrêter par des détails techniques.

Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission est saisie de la proposition de l'Égypte, amendée par le Rapporteur, et consistant à ajouter une phrase au premier paragraphe du rapport du Rapporteur, et de la proposition de l'Union Sud-Africaine tendant à ajouter dans le rapport du Rapporteur la phrase suivante : « Étant donné l'urgence du problème, la Commission l'a traité de manière exceptionnelle, et elle aurait préféré entrer en communication avec la Troisième Commission avant d'envoyer son rapport. »

M. HSIA (Chine) n'a pas d'objection au texte proposé par le représentant de l'Union Sud-Africaine, mais il ne peut accepter les remarques qu'a faites ce dernier. Il s'agit là d'une question de principe qu'il conviendra d'ailleurs de trancher.

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, comprend qu'en approuvant le rapport sur la question de l'aide aux réfugiés de Palestine, la Commission ne préjuge en rien la procédure qu'elle adoptera à l'avenir dans des cas semblables. C'est dans cet esprit qu'il propose d'adopter le texte de l'Union Sud-Africaine : il s'agit d'une mesure exceptionnelle qui ne constitue pas un précédent.

Le PRÉSIDENT rappelle le texte de l'article 142 du règlement intérieur qui établit la compétence de la Cinquième Commission.

M. BURGER (Pays-Bas) est favorable à l'addition proposée par le représentant de l'Égypte, mais il estime que la question générale de procédure que l'on vient de soulever est extrêmement importante. Il ne pense pas que l'on doive considérer comme extraordinaire que la Cinquième Commission fasse rapport directement à l'Assemblée générale : c'est là son devoir. De plus, la Cinquième Commission a déjà envoyé à la Troisième Commission un rapport sur le problème de l'aide aux réfugiés de Palestine; il est donc normal qu'elle s'adresse maintenant à l'Assemblée générale.

M. TURNER (Secrétaire de la Commission) partage le point de vue du représentant des Pays-Bas : il n'y a rien d'extraordinaire à ce que la Cinquième Commission rende compte à l'Assemblée générale des incidences financières d'une résolution adoptée par une autre Commission. A son avis, lorsque l'on parle de mesure exceptionnelle, on se réfère non à l'article 142 du règlement intérieur, mais au fait que la Cinquième Commission a adopté, pour traiter de cette question, une procédure d'urgence. La discussion porte donc non sur la procédure à adopter, conformément à l'article 142 du règlement intérieur,

142 of the rules of procedure, but to the procedure followed in the Fifth Committee. In any case, the Fifth Committee must report direct to the General Assembly on the financial implications of all resolutions submitted to it for consideration.

Mr. Turner expressed the hope that the Committee would accept the text proposed by the Egyptian representative and would rely on the Rapporteur for the final drafting of his report. He reminded the Committee that, for procedural reasons, if the report of the Fifth Committee were not adopted at the present meeting, the General Assembly would not be in a position to study the question of relief to Palestinian refugees for one or two weeks.

Mr. JACKLIN (Union of South Africa) recalled that he had merely suggested the addition of a sentence such as «The Committee would have preferred to consult the Third Committee before reporting to the General Assembly». That was a simple, courteous observation. Nothing, however, would justify a delay in the study of the problem and he was therefore willing to leave the adoption or the rejection of his suggestion entirely to the Rapporteur.

Mr. BURGER (Netherlands) had no objection to the Fifth Committee making a polite gesture towards another Committee, but he wished to point out that if the general rule were accepted that there should be prior consultation with the Committees concerned, the Fifth Committee would make no progress in its work.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) stated that the Fifth Committee's recommendation tended to set aside the amendment submitted by the Egyptian delegation to the Third Committee. His delegation had voted in favour of the Egyptian amendment in the Third Committee. It seemed to him quite logical to report to the Third Committee that the proposal adopted by the latter had been amended by the Fifth Committee.

Mr. Rodríguez Fabregat recognized, as the Syrian representative had done, that that point might cause a prolonged debate in the General Assembly. In his opinion, it was quite an easy matter to insert the text suggested by the representative of the Union of South Africa in the report of the Fifth Committee and, if time permitted, the Chairman of the Fifth Committee might contact the Chairman of the Third Committee in order to arrive at some agreement.

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, pointed out that the draft resolution adopted by the Third Committee had no budgetary implications, as all the expenses entailed were to be covered

mais sur la procédure suivie au sein de la Cinquième Commission. En tout état de cause, la Cinquième Commission doit rendre compte directement à l'Assemblée générale des incidences financières de toutes les résolutions soumises à son examen.

M. Turner exprime l'espoir que la Commission acceptera le texte proposé par le représentant de l'Égypte et fera confiance au Rapporteur pour la rédaction finale de son rapport. Il rappelle que, pour des raisons de procédure, si le rapport de la Cinquième Commission n'est pas adopté au cours de la présente séance, l'Assemblée générale ne pourra pas être en mesure d'étudier la problème de l'aide aux réfugiés de Palestine pendant encore une ou deux semaines.

M. JACKLIN (Union Sud-Africaine) rappelle qu'il s'était borné à suggérer l'insertion d'une phrase telle que : «la Commission aurait préféré consulter la Troisième Commission avant de faire rapport à l'Assemblée générale». C'est une simple remarque de courtoisie, mais rien ne saurait justifier un retard dans l'examen de ce problème, et il s'en remet entièrement au Rapporteur pour adopter ou rejeter sa suggestion.

M. BURGER (Pays-Bas) n'a aucune objection à ce que la Cinquième Commission fasse à l'égard d'une autre Commission un geste de courtoisie, mais il tient à faire observer que si l'on admet la règle générale des consultations préalables avec les Commissions intéressées, la Cinquième Commission ne pourra plus avancer dans ses travaux.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) fait observer que la recommandation de la Cinquième Commission vise à annuler l'amendement présenté par la délégation de l'Égypte à la Troisième Commission. Sa délégation a voté en faveur de l'amendement de l'Égypte à la Troisième Commission. Il lui semblerait assez logique d'informer la Troisième Commission du fait que le projet adopté par cette dernière a été modifié par la Cinquième Commission.

M. Rodríguez Fabregat reconnaît, avec le représentant de la Syrie, que ce point pourra provoquer une discussion prolongée au sein de l'Assemblée générale. À son avis, c'est la moindre des choses que d'insérer dans le rapport de la Cinquième Commission le texte proposé par le représentant de l'Union Sud-Africaine et si les délais le permettent, le Président de la Cinquième Commission pourrait entrer en contact avec le Président de la Troisième Commission afin d'arriver à une entente.

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, fait observer que le projet de résolution adopté par la Troisième Commission n'a aucune incidence budgétaire, étant donné que toutes les dépenses entrai-

by voluntary contributions. The representatives of the Netherlands and of the Union of South Africa had spoken of matters regarding which the Fifth Committee would have a certain budgetary responsibility.

He did not see any objection to the adoption of the text proposed by the representative of the Union of South Africa since it was simply a polite gesture, and he thought that the Committee could adopt his report without delay.

The CHAIRMAN suggested that the Committee should approve the proposals made by the representatives of Egypt and of the Union of South Africa, leaving it to the rapporteur to draft them in the best possible form.

It was so agreed.

The Rapporteur's report, thus amended, was adopted.

Mr. TURNER (Secretary of the Committee) stated that it was not through any deliberate oversight that the document mentioned by the Egyptian representative had not been made available to the Fifth Committee. He emphasized that the Secretariat was faced with a heavy task and that sometimes, for purely technical reasons, there might be a delay in the distribution of documents. He regretted that, because of those difficulties, the Committee had lost so much time and expressed the hope that such an incident would not occur again.

107. Consideration of international facilities for the promotion of training in public administration (A/C.5/252, A/C.5/258, A/C.5/W.89)

Mr. DE OLIVEIRA CAMPOS (Brazil) recalled that Brazil had taken the initiative in raising the question of international facilities for the promotion of training in public administration at the sixth session of the Economic and Social Council, and he briefly reviewed the work of the Economic and Social Council and the Secretariat regarding that question. He wished to draw attention to a certain number of general considerations before taking up the detailed study of the reports submitted to the Committee.

There were three paradoxes in the general question of public administration. In the first place, in the field of private administration professional training was strongly encouraged such was not the case, however, in the field of public administration, which was nevertheless called upon to play one of the most important

nées par ce projet de résolution doivent être couvertes par des contributions volontaires. Or, les représentants des Pays-Bas et de l'Union Sud-Africaine parlent de questions à propos desquelles la Cinquième Commission aurait une certaine responsabilité budgétaire.

Il ne voit, quant à lui, aucune objection à adopter le texte proposé par le représentant de l'Union Sud-Africaine puisqu'il s'agit d'une simple manifestation de courtoisie et il pense que la Commission pourrait dès maintenant adopter son rapport.

Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'accepter les suggestions des représentants de l'Égypte et de l'Union Sud-Africaine, en laissant au Rapporteur le soin de les rédiger au mieux.

Il en est ainsi décidé.

Le rapport du Rapporteur, ainsi modifié, est adopté.

M. TURNER (Secrétaire de la Commission) précise que ce n'est pas de manière préméditée que le document mentionné par le représentant de l'Égypte n'a pas été mis à la disposition de la Cinquième Commission. Il souligne le fait que le Secrétariat doit assumer une tâche très lourde et que parfois des raisons purement techniques peuvent entraîner des retards dans la distribution des documents. Il regrette qu'à cause de ces difficultés la Commission ait perdu autant de temps et exprime l'espoir que cet incident ne se reproduira pas.

107. Examen des mesures internationales propres à favoriser la formation professionnelle en matière d'administration publique (A/C.5/252, A/C.5/258, A/C.5/W.89)

M. DE OLIVEIRA CAMPOS (Brésil) rappelle que le Brésil a pris l'initiative de soulever devant le Conseil économique et social, lors de sa sixième session, la question des mesures internationales propres à favoriser la formation professionnelle en matière d'administration publique, et il fait un bref historique des travaux du Conseil économique et social et du Secrétariat relativement à ce problème. Il désire présenter à la Cinquième Commission un certain nombre de considérations d'ordre général avant d'aborder l'étude détaillée des rapports soumis à la Commission.

Il souligne l'existence de trois paradoxes dans le problème général de l'administration publique. Tout d'abord, alors que, dans le domaine privé, on constate que la formation professionnelle est intensément poussée, il n'en est pas de même dans le domaine de l'administration publique, qui est cependant appelée à jouer un rôle des

roles in the life and well-being of all citizens. On the other hand, while private industry endeavoured to rationalize its organization to the highest degree, public administration continued using empirical or out-of-date methods. Thus it was the under-developed countries that felt the greatest need for efficient public administration in order to cope with the lack of resources and insufficient private initiative in those countries.

The representative of Brazil showed how, during recent years, the role and function of government had extended more and more into the social and economic fields. Because of that fact, public administration had become burdened with increasingly heavy responsibilities, and the complexity of governmental duties had increased considerably. Thus it had become necessary to abandon empirical methods of administration and choice of staff and to have recourse to what was at present known as the science of administration.

Mr. de Oliveira Campos, explaining the relationship between public administration and economy pointed out that modern economy was essentially planned economy; but planning implied organization, which was the very nerve-centre of administration. It followed that all systematic effort towards economic development must be preceded by an attempt to make the functioning of the governmental machine more effective. The development of health, social welfare services and educational technique had definitely contributed to the raising of the level of production in all countries, and particularly in the under-developed countries; but insufficient attention had so far been paid to the need for improving the efficiency of administration and for extending the knowledge of administrative science. The representative of Brazil emphasized in that connexion the need for an international co-operative effort with a view to developing and reconstructing world economy, an effort which would benefit all countries, especially those which were under-developed and which did not have sufficient financial resources or qualified personnel. He pointed out certain concrete methods by which that goal could be achieved, in particular, recruiting on a wide geographical basis of young people carefully chosen to be systematically trained in public affairs, research carried out jointly and in a thorough manner on the scientific organization of public administration, exchange of technical information, and the publication of selected works in several languages.

plus importants dans la vie et le bien-être de tous les citoyens. D'autre part, alors que l'industrie privée s'efforce de rationaliser au maximum son organisation, l'administration publique continue à utiliser des formules empiriques ou périmées. Enfin, c'est dans les pays insuffisamment développés que se fait le plus vivement sentir la nécessité d'une administration publique efficace, afin d'obvier au manque de ressources et à l'insuffisance de l'initiative privée dans ces pays.

Le représentant du Brésil montre comment, au cours de ces dernières années, le rôle et la fonction des gouvernements ont pris une extension de plus en plus grande, tant dans le domaine social que dans le domaine économique. L'administration publique se trouve de ce fait chargée de responsabilités de plus en plus lourdes et la complexité des fonctions gouvernementales s'accroît considérablement, ce qui impose la nécessité de renoncer aux méthodes empiriques d'administration et de choix du personnel, et d'avoir recours à ce qu'on appelle maintenant la science de l'administration.

M. de Oliveira Campos étudie ensuite les relations qui existent entre l'administration publique et l'économie. L'économie moderne est essentiellement une économie planifiée; or, la planification présuppose l'organisation, qui est le nerf même de l'administration. Il s'ensuit que tout effort systématique en vue du développement économique doit être précédé d'un effort tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de la machine gouvernementale. Si le développement de l'hygiène, l'assistance sociale et l'éducation technique ont assurément contribué à élever le niveau de la production dans tous les pays et surtout dans les pays insuffisamment développés, on n'a, jusqu'à présent, prêté qu'une attention insuffisante à la nécessité d'améliorer le rendement des administrations et de diffuser la science administrative. Le représentant du Brésil souligne, à ce propos, la nécessité d'un effort de coopération internationale en vue du développement et de la reconstruction de l'économie mondiale, effort dont bénéficieront tous les pays, en particulier ceux qui ne sont pas suffisamment développés et qui ne disposent ni de ressources financières suffisantes ni de personnel qualifié. Il indique certains moyens concrets par lesquels ce but pourrait être atteint, notamment le recrutement, organisé sur une base géographique élargie, de jeunes gens soigneusement choisis en vue d'un entraînement méthodique aux affaires publiques, les recherches effectuées en commun et de manière approfondie sur l'organisation scientifique de l'administration publique, l'échange de renseignements d'ordre technique, et la publication en plusieurs langues d'ouvrages sélectionnés.

He recalled statements and remarks in the reports of various organs of the United Nations especially those in the report of the *ad hoc* Committee on the proposed Economic Commission for Latin America (E/630), the Rapporteur's report on the first session of the Economic Commission for Latin America (E/840), and the report of the Committee on the Economic Commission for Asia and the Far East (A/366). Those reports emphasized that the inefficiency of fiscal and budgetary systems and the lack of qualified administrative personnel were among the main reasons for the economic troubles of Latin America, and stressed the need for taking the necessary measures for the training and exchange of technical and administrative personnel. The representative of Brazil considered that the carrying into effect of such an urgent programme, which was an absolutely vital necessity for some countries, could not be indefinitely postponed.

It was after deep study of the different aspects of the problem that his delegation had brought before the Economic and Social Council the question of the establishment of an international centre for training in public administration. He recalled in that connexion the various objections which had been raised at the time of the discussion in the Economic and Social Council. It had been claimed that such a project would constitute direct intervention in the national affairs of States on which foreign ideas and institutions would be imposed. Such an objection was, however, completely unfounded; the encouragement of professional training in public administration was no more an intervention in the internal affairs of States than the development of social welfare services or the technical assistance provided by the specialized agencies of the United Nations.

It had also been claimed either that administration was only one aspect of politics and that, in those circumstances, the establishment of a scientific, systematic and general method of administration was impossible, or else that administration was a product of national institutions and its systematization was only possible on the national level. Mr. de Oliveira Campos thought that politics was a system of aims, while administration was an ensemble of principles and methods. The same administrative mechanism could therefore very well serve for the carrying out of different aims, on condition that it was efficiently and economically adjusted. He recalled in that connexion that, during the discussion in the Economic and Social Council, the United Kingdom representative

M. de Oliveira Campos rappelle les constatations et les remarques consignées dans les rapports de plusieurs organismes des Nations Unies, notamment dans le rapport de la Commission spéciale chargée d'étudier le projet de création d'une commission économique pour l'Amérique latine (E/630), dans celui de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/840) et dans celui du Comité chargé d'étudier la création de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/366). Ces rapports soulignent l'insuffisance des systèmes fiscaux et budgétaires et le manque de personnel administratif qualifié, comme l'une des causes essentielles du malaise économique en Amérique latine, en même temps qu'ils soulignent la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour permettre la formation et l'échange du personnel technique et administratif. Le représentant du Brésil estime qu'on ne peut indéfiniment remettre la réalisation d'un programme aussi urgent et qui est, pour certains pays, d'une nécessité absolument vitale.

C'est après une étude approfondie des différents aspects du problème que la délégation du Brésil a porté devant le Conseil économique et social la question de la création d'un institut international d'administration publique. M. de Oliveira Campos rappelle à ce propos les diverses objections qui ont été soulevées lors de la discussion devant le Conseil économique et social. On a prétendu qu'un tel projet constituerait une intervention directe dans les affaires intérieures des États, auxquelles seraient imposées des idées et des institutions étrangères. Le représentant du Brésil souligne qu'une telle objection est sans fondement : favoriser la formation professionnelle en matière d'administration publique ne constitue pas plus une intervention dans les affaires intérieures des États que le développement des services d'assistance sociale ou que l'assistance technique fournie par les institutions spécialisées des Nations Unies.

Une autre objection consiste à prétendre, soit que l'administration n'est qu'un aspect de la politique et que, dans ces conditions, l'établissement d'une méthode scientifique systématique et générale d'administration est impossible, soit encore que l'administration est un produit des institutions nationales et que sa systématisation n'est possible que sur le plan national. Le représentant du Brésil considère pour sa part que la politique constitue un système de buts alors que l'administration est un ensemble de principes et de méthodes. Un même mécanisme administratif peut donc fort bien servir à la réalisation de buts différents, à la condition qu'il soit agencé de manière efficace et économique. M. de Oliveira Campos rappelle à ce propos que lors des discussions devant le Conseil économique

had shown that that had been so in his country, where a change of political regime in no way affected administrative methods.

Moreover, if it was true that there was a connexion between administrative methods and national institutions, it was none the less true that certain general principles could be established in connexion with the science of administration. All the social sciences, such as economics, medicine and psychology, had that dual aspect and were both general and particular; and the science of administration borrowed its methods equally from psychology, economics, law, politics and the natural sciences.

A scientific and rational administration was equally necessary in capitalist and socialist countries. Its necessity was even more strongly felt in the latter for, as had been shown by all those who had studied the problems of Socialism, one of the most important practical obstacles to the realization of the socialist State was «bureaucracy», that is an inefficient public administration.

The representative of Brazil then dealt with the financial objections which had been put forward against the proposed establishment of an international centre for training in public administration. Certain Member States, in particular those which enjoyed an adequate economic development and which were less directly interested than the others in the working of the proposed centre, would perhaps refuse to participate in the financing of the centre. However, the under-developed countries, which would be the main beneficiaries of the plan, participated in the financing of the political activities of the United Nations, which were of interest chiefly to the great Powers. Those countries therefore had the right to count, in their turn, on the collective financing of the activities provided for in Chapters IX and X of the Charter, and for which the specialized agencies were not equipped.

He stressed, moreover, that the normal functions of the United Nations in the field of economic and social co-operation, which should be financed jointly by all the Members, included research and study, technical assistance with a view to promoting economic and social progress, as well as certain services referred to in paragraph 2 of Article 66 of the Charter. The proposed scheme came into the latter category. It had the advantage of being a more direct and more concrete means of action than a mere resolution would be, while not

et social, le représentant du Royaume-Uni a montré qu'il en avait bien été ainsi dans son pays, puisqu'un changement de régime politique n'avait nullement affecté les méthodes administratives.

S'il est certain, d'autre part, qu'il existe un rapport entre les méthodes administratives et les institutions nationales, il n'en est pas moins vrai qu'il est possible d'établir certains principes d'ordre général valables pour la science administrative. Toutes les sciences sociales, telles que l'économie, la médecine, la psychologie, présentent en effet ce double aspect général et particulier, et la science administrative emprunte ses méthodes tant à la psychologie qu'à l'économie, au droit, à la politique ou aux sciences naturelles.

Une administration scientifique et rationnelle est nécessaire aussi bien dans les pays capitalistes que dans les pays socialistes. Sa nécessité se fait même davantage sentir dans ces derniers, car, ainsi que l'ont montré tous ceux qui ont étudié les problèmes du socialisme, l'un des obstacles pratiques les plus importants qui s'oppose à la réalisation de l'état socialiste est précisément la «bureaucratie», c'est-à-dire une administration publique inefficace.

Le représentant du Brésil aborde ensuite les objections d'ordre financier présentées au projet de création d'un institut international d'administration publique. Certains États Membres, notamment ceux qui jouissent d'un développement économique suffisant et qui sont moins directement intéressés que les autres au fonctionnement de l'institut projeté, refuseront peut-être de participer au financement de cet organisme. Pourtant, les pays insuffisamment développés, qui seront effectivement les principaux bénéficiaires du projet, participent bien au financement des activités politiques des Nations Unies, qui intéressent surtout les grandes Puissances. Ces pays ont donc le droit de compter à leur tour sur le financement collectif des activités que prévoient les Chapitres IX et X de la Charte et pour lesquels les institutions spécialisées ne sont pas équipées.

Le représentant du Brésil souligne, en outre, que les fonctions normales des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique et sociale, qui doivent être financées conjointement par tous les Membres, comprennent la recherche et l'étude, l'assistance technique en vue de favoriser le progrès économique et social, ainsi que certains services prévus par le paragraphe 2 de l'Article 66 de la Charte. Le projet envisagé relève précisément de cette dernière catégorie. Il offre l'avantage d'être un moyen d'action plus direct et plus concret que ne le

involving the financial responsibility of the United Nations.

Noting next the masterly report drawn up by Mr. Camu, which appeared as an annex to document A/C.5/W.89, he supported the conclusions of the report and the complete and constructive suggestions contained therein. He stressed that the financial estimate for operating the centre for a year was 304,000 dollars, which was a relatively modest sum.

His delegation was prepared to adopt solution (a) proposed in paragraph 10 of the report by the Secretary-General (A/C.5/252), concerning the programme for 1949, on condition that the formula adopted for participation in the expenses should be the same as that which had been adopted for other similar activities in the field of technical assistance for economic development or in the field of social welfare.

Furthermore his delegation was submitting a draft resolution which was to a certain extent a development of solution (a) (A/C.5/258).

As regards solution (b) envisaged in the same paragraph 10 of the report by the Secretary-General, his delegation considered that that solution would constitute a dilatory and unconstructive procedure. Moreover, it wished to point out that, in taking the initiative in suggesting a draft resolution which in fact prejudged the result and which constituted a veritable attempt at influencing the General Assembly, the Secretary-General had acted in a hasty and unwise manner.

The representative of Brazil summed up as follows the conclusions of the Advisory Committee concerning the proposed scheme :

(1) Recognition and approval in principle of the proposal for the establishment of an international centre for training in public administration;

(2) Preparation of a new report for consideration by the Economic and Social Council at its eighth session;

(3) Engaging of the staff necessary to draw up a detailed plan.

He pointed out that the General Assembly was just as competent as, and even more competent than, the Economic and Social Council with regard to the policy decision to be taken, and that only the Assembly was competent to take a decision on budgetary matters. Moreover, neither the Assembly nor the Council could take a great interest in administrative details, which

serait une simple résolution, sans pour cela engager la responsabilité financière des Nations Unies.

Faisant alors état du rapport magistral établi par M. Camu, et annexé au document A/C.5/W.89, le représentant du Brésil fait siennes les conclusions de ce rapport et les suggestions constructives et complètes qui y sont contenues. Il souligne que le financement prévu pour une année de fonctionnement de l'institut s'élève à 304.000 dollars, ce qui est une somme relativement modeste.

Il déclare que la délégation du Brésil est disposée à adopter la solution a) proposée au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/252), relativement au programme pour 1949, à la condition que la formule adoptée pour la participation aux frais soit identique à celle qui a été adoptée pour d'autres activités analogues dans le domaine de l'assistance technique pour le développement économique et dans le domaine de l'assistance sociale.

La délégation du Brésil soumet d'ailleurs un projet de résolution qui constitue en quelque sorte un développement de cette solution a) (A/C.5/258).

En ce qui concerne la solution b) envisagée au même paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général, la délégation du Brésil y voit un procédé dilatoire et nullement constructif. Elle tient, en outre, à faire remarquer qu'en prenant l'initiative de suggérer un projet de résolution qui préjuge en fait le résultat et qui constitue une véritable tentative pour influencer le jugement de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a agi de manière peu sage et avec trop de hâte.

Le représentant du Brésil résume comme suit les conclusions du Comité consultatif relativement au projet envisagé :

1) Reconnaissance et approbation de principe de la proposition tendant à la création d'un institut international d'administration publique;

2) Préparation d'un nouveau rapport destiné à l'examen du Conseil économique et social lors de sa huitième session;

3) Engagement du personnel nécessaire à l'établissement du plan détaillé.

Il fait remarquer que l'Assemblée générale est tout aussi compétente, et même plus compétente que le Conseil économique et social en ce qui concerne la décision à prendre sur la ligne de conduite à adopter, et que seule l'Assemblée est compétente pour prendre une décision dans le domaine budgétaire. De plus, ni l'Assemblée, ni le Conseil, ne peuvent s'intéresser profondé-

would be the concern of the persons appointed to carry out the project.

Mr. ANSON (Pakistan) thought the proposal to establish an international centre for training in public administration was an innovation: in fact, that proposal represented a step toward the achievement of the ideals of the Charter as well as an effort to obtain greater uniformity in the field of public administration.

His delegation supported the proposal in principle. The honour for it was due to the Economic and Social Council and to the representative of Brazil.

The report of Mr. Camu (A/C.5/W.89) covered every aspect of the problem. One could not stress too much how great the need was to develop the science of administration and to provide adequate training for a growing number of candidates of recognized quality recruited on the basis of broad geographical distribution, principally in the countries where knowledge of the principles, procedures and methods of modern administration was urgently required.

His delegation gave its fullest support to the new enterprise, because, although it was contemplated that every country, great and small, would participate in the functioning of the proposed centre, that centre would be particularly beneficial to the less-developed countries in which public administration had not reached a scientific level. As one of the fundamental principles of the Charter was that of broad geographical distribution, not only should preferential treatment be given to the less-developed countries in allocating the number of places, but a certain percentage of the available places should be reserved for them.

With regard to the headquarters of the international centre for training in public administration, he reminded the Committee that the future centre should be set up along international lines, should have an international point of view and should meet international needs. Knowledge and science were not the monopoly of any country, and it would be a dangerous principle to wish to take as a model the national administration of the country in which the centre was situated. However, Mr. Camu's arguments were decisive, and the delegation of Pakistan was in favour of establishing the centre in the United States, with the understanding that it would meet periodically at Geneva.

Turning his attention to document A/C.5/252, Mr. Anson said he was in favour of the solution given in paragraph 8, sub-paragraph (b), as

ment aux détails administratifs, qui seront de la compétence des personnes chargées de la réalisation du projet.

M. ANSON (PAKISTAN) estime que la proposition visant à établir un institut international d'administration publique est une innovation; en fait, cette proposition représente un pas en avant vers l'accomplissement des idéaux de la Charte ainsi qu'un effort pour obtenir une plus grande uniformité dans le domaine de l'administration publique.

La délégation du Pakistan appuie en principe cette proposition. L'honneur en revient au Conseil économique et social et au représentant du Brésil.

Le rapport de M. Camu (A/C.5/W.89) envisage tous les aspects du problème. On ne saurait donc trop insister sur le besoin réel qu'il y a de faire progresser la science de l'administration et de fournir un entraînement adéquat à un nombre croissant de candidats de qualité reconnue, recrutés sur la base d'une large répartition géographique, principalement dans les pays qui ont le plus grand besoin de connaître les principes, les procédés et les méthodes de l'administration moderne.

Si la délégation du Pakistan accorde son appui le plus complet à cette nouvelle entreprise, c'est que si l'on prévoit que tous les pays, grands et petits, participeront au fonctionnement de l'institut projeté, cet institut offrira de grands avantages surtout pour les pays insuffisamment développés, dont les administrations publiques n'ont pas atteint un niveau scientifique. L'un des principes fondamentaux de la Charte étant celui d'une large répartition géographique, M. Anson estime que l'on devrait, non seulement accorder un traitement préférentiel aux pays insuffisamment développés en ce qui concerne le nombre de places attribuées, mais leur réserver un certain pourcentage des places disponibles.

En ce qui concerne le siège de cet institut international d'administration publique, le représentant du Pakistan rappelle à la Commission que le futur institut devra être constitué de manière internationale, avoir un point de vue international et répondre à des besoins internationaux. La connaissance et la science ne sont le monopole d'aucun pays, et ce serait un principe dangereux que de vouloir prendre comme modèle l'administration nationale du pays où serait installé l'institut. Toutefois, les arguments de M. Camu sont décisifs, et la délégation du Pakistan est en faveur de l'installation de l'institut aux États-Unis, étant entendu que cet institut siègera périodiquement à Genève.

Examinant le document A/C.5/252, M. Anson se déclare en faveur de la solution exposée à l'alinéa b) du paragraphe 8 ainsi que de la

well as of the second solution proposed in paragraph 9 by the Secretary-General concerning the number of participants.

Finally, referring to the programme of studies for 1949, as given in paragraph 10, he recalled that Member States already had heavy international financial obligations to meet during the financial year 1949 and that, unless the burden was to become too great, they must content themselves with adopting the solution proposed by the Secretary-General in subparagraph (b).

The CHAIRMAN stated that the continuation of the discussion would be postponed to the next meeting.

Mr. LEBEAU (Belgium) recalled that on 13 November, he had submitted two draft resolutions dealing with the reports of the Advisory Committee. He was astonished that those two texts had not yet been circulated. The Chairman had, at that time, expressed some doubts as to the conditions in which the two draft resolutions could be discussed, and the representative of Belgium might deem it necessary to question the Chairman's opinion. In such an event, in order to be able to decide with full knowledge of the facts, the Committee should have before it the two draft resolutions in question. He therefore asked that those two texts should be circulated as soon as possible.

The CHAIRMAN said that the two draft resolutions mentioned by the representative of Belgium would be circulated forthwith.

The meeting rose at 1.05 p.m.

HUNDRED AND SIXTY-THIRD MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Monday, 22 November 1948, at 3 p.m.

Chairman : Mr. L. Dana Wilgress (Canada).

108. Consideration of the financial implications of the draft resolution of the Second Committee concerning technical assistance for economic development (A/C.5/263)

The CHAIRMAN stated that, in a letter dated 19 November 1948 (A/C.5/263), the President of the General Assembly had requested the Fifth Committee to study as early as possible the financial implications of the draft resolution regarding technical assistance for economic de-

deuxième solution proposée au paragraphe 9 par le Secrétaire général, en ce qui concerne le nombre des participants.

Enfin, en ce qui concerne le programme d'études pour 1949 prévu au paragraphe 10, le représentant du Pakistan rappelle que les États Membres doivent déjà faire face à de lourdes obligations financières internationales pendant l'exercice 1949 et que, si l'on ne veut pas faire déborder la coupe, il faudrait se contenter d'adopter la solution proposée par le Secrétaire général à l'alinéa b).

Le PRÉSIDENT déclare que la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. LEBEAU (Belgique) rappelle qu'il a déposé, le 13 novembre, deux projets de résolution qui ont trait aux rapports du Comité consultatif. Il est étonné de voir que ces deux textes n'ont pas encore été distribués. Comme le Président avait alors émis certains doutes quant aux conditions dans lesquelles ces deux projets de résolution pourraient être discutés, le représentant de la Belgique pourrait se trouver amené à contester l'opinion du Président. Dans une telle éventualité, la Commission devrait, pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause, être saisie des deux projets de résolution en question. M. Lebeau demande donc que ces deux textes soient distribués au plus tôt.

Le PRÉSIDENT déclare que les deux projets de résolution mentionnés par le représentant de la Belgique seront distribués incessamment.

La séance est levée à 13 h. 05.

CENT-SOIXANTE-TROISIÈME SÉANCE

Tenu au Palais de Chaillot, Paris, le lundi 22 novembre 1948, à 15 heures.

Président : M. L. Dana Wilgress (Canada).

108. Examen des incidences financières du projet de résolution de la Deuxième Commission sur l'assistance technique en vue du développement économique (A/C.5/263)

Le PRÉSIDENT rappelle que le Président de l'Assemblée générale, par une lettre du 19 novembre 1948 (A/C.5/263) a prié la Cinquième Commission d'examiner aussitôt que possible les incidences financières du projet de résolution relatif à l'assistance technique en vue du dévelop-